

Dix-huitième session  
Nairobi, 12-16 février 2001  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire \*

**ACTIVITES DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS  
HUMAINS (HABITAT) : RAPPORT D'ACTIVITE DU DIRECTEUR EXECUTIF**

**ROLE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS AUPRES DU CENTRE DES  
NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)**

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 17/5 du 14 mai 1999 portant sur le rôle du Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), la Commission a chargé le Directeur exécutif : de prendre les mesures nécessaires pour préciser le statut actuel du Comité des Représentants permanents; d'étudier les possibilités quant à son statut et rôle futurs; d'indiquer les incidences financières; et de faire rapport sur ces questions à la Commission à sa dix-huitième session.

A. Statut actuel du Comité des représentants permanents

2. Il n'existe actuellement aucune relation officielle entre le Comité des représentants permanents auprès du CNUEH (Habitat) et la Commission des établissements humains. Le règlement intérieur de la Commission prévoit la création d'organes subsidiaires de session (voir article 17, paragraphe 1 de la section V) mais reste muet sur la mise en place d'organes subsidiaires intersessions. En réalité, si la Commission voulait créer un organe subsidiaire intersessions, elle devrait pour cela obtenir l'approbation spécifique du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 2 de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil, qui stipule :

"A l'exception des commissions régionales, les commissions et les comités du Conseil ne peuvent pas créer d'organes subsidiaires intersessions permanents ou ad-hoc sans l'approbation préalable du Conseil".

---

\* HS/C/PC.2/1

B. Statut et rôle futurs du Comité des représentants permanents

3. Du point de vue du secrétariat, et en application des articles ci-dessus du règlement intérieur du Conseil économique et social, le statut futur du Comité des représentants permanents, et en particulier sa relation officielle avec la Commission des établissements humains, est du ressort de la Commission et du Conseil. En conséquence, la Commission devrait, dans un premier temps, décider si elle désire établir une relation officielle avec le Comité des représentants permanents et, si tel est le cas, soumettre cette décision au Conseil pour examen et approbation. Une fois la décision approuvée, le Comité des représentants permanents existerait en tant qu'organe subsidiaire intersessions de la Commission, soit à la date d'approbation de la décision soit à une date fixée ultérieurement par le Conseil.

4. De préférence, une telle décision ou résolution de la part de la Commission pourrait intégrer les propositions de dispositions ci-après :

a) Une demande adressée au Conseil pour qu'il approuve la création, par la Commission, du Comité des représentants permanents comme organe subsidiaire intersessions de la Commission;

b) Une décision aux fins d'amendement du règlement intérieur de la Commission afin d'y introduire une relation entre la Commission et le Comité durant la période intersessions;

c) Les termes du mandat du Comité des représentants permanents siégeant en qualité d'organe subsidiaire de la Commission durant la période intersessions;

d) La fréquence de ses réunions;

e) Ses méthodes d'établissement de rapports à l'intention de la Commission;

f) La mise à disposition des ressources financières nécessaires pour assurer le service des réunions du Comité des représentants permanents et de ses groupes de travail.

C. Incidences financières de l'institutionnalisation du Comité des représentants permanents

5. En vertu de l'article 23 du règlement intérieur de la Commission, le Directeur exécutif est tenu, avant d'approuver toute proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, y compris pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de soumettre à la Commission un état des incidences financières qu'aurait l'application de cette proposition. Ces incidences financières doivent en outre être approuvées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

6. Les incidences financières réelles qu'aurait l'institutionnalisation du Comité des représentants permanents en tant qu'organe subsidiaire de la Commission ne pourront pas être établies avant que le texte final du projet de résolution qui sera adopté par la Commission ait été présenté au secrétariat. Ces incidences financières seront donc soumises à la Commission en cours de session. Toutefois, pour aider les Etats membres à examiner la question d'avance, le secrétariat a établi, comme suite à la demande formulée par la Commission dans sa résolution 17/5, un état estimatif des incidences financières (figurant ci-joint à l'annexe) reposant sur les cinq hypothèses suivantes :

- a) Le Comité des représentants permanents se réunira quatre fois par an, conformément au paragraphe :

«\_\_\_\_\_ de prier le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de se réunir au moins quatre fois par an avec le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application du programme du Centre et des résolutions des représentants permanents ou par le Directeur exécutif, et de faire rapport à la Commission sur les

Les deux groupes de travail actuels de la Commission, à savoir le Groupe de travail sur les questions administratives et le Groupe de travail sur les questions de politique générale et de programmation, se réuniront au moins une fois par mois, comme cela a été la

Toutes les réunions dureront une journée;

- d) Le coût des services d'interprétation sera imputé sur le budget ordinaire de l'Office des

Pour chaque réunion, le Centre sera prié de ne préparer au plus que quatre documents la session (10 pages maximum). Aucun document ne serait établi pendant les réunions, puisque celles-ci ne dureraient qu'une seule journée. Chaque document serait distribué en 150 exemplaires.

7. Les coûts estimatifs sont présentés pour les trois options suivantes :

- a)

Les réunions se déroulent en anglais et en français seulement (langues de travail du

Les réunions se déroulent dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, espagnol, français, russe).

## Annexe

Coûts estimatifs annuels des services à assurer au Comité des représentants permanents et à ses deux  
Groupes de travail (4 réunions du Comité et 24 réunions des Groupes de travail)  
(en dollars)

	<b>Option 1</b> Anglais Seulement	<b>Option 2</b> Anglais français	<b>Option 3</b> Six langues officielles de l'ONU
<b>1. Sessions du Comité (4 sessions par an)</b>			
Travaux préparatoires du Service des conférences	3 500	3 500	3 500
Documentation pré-session (32 pages par session)	6 144	27 776	115 328
Personnel du Service des conférences	6 552	6 552	6 552
Documentation post-session (10 pages par session)	1 920	8 680	36 040
Divers	3 000	3 000	3 000
<b><u>Total, sessions du Comité</u></b>	<b>21 116</b>	<b>49 508</b>	<b>164 420</b>
<b>2. Réunions des Groupes de travail du Comité (24 réunions par an)</b>			
Travaux préparatoires du Service des conférences	10 500	10 500	10 500
Documentation pré-réunion (32 pages par réunion)	36 864	166 656	691 968
Personnel du Service des conférences	39 312	39 312	39 312
Documentation post-réunion (10 pages par réunion)	11 520	52 080	216 240
Divers	18 000	18 000	18 000
<b>Total, réunions des Groupes de travail du Comité</b>	<b>116 196</b>	<b>286 548</b>	<b>976 020</b>
<b><u>Total général</u></b>	<b>137 312</b>	<b>336 056</b>	<b>1 140 440</b>

Il est présumé que les services d'interprétation seront assurés par les interprètes de l'ONUN sans frais pour le CNUEH (Habitat) à l'aide des crédits dont dispose l'ONUN au titre du budget ordinaire.

-----